

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de régularisation foncière dans l'emprise de
la RD72 à MERTZWILLER**

CP/2019/417

Service chef de file :

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition d'une parcelle de terrain située à MERTZWILLER dans le cadre d'une régularisation foncière dans l'emprise de la RD n°72.

Des propriétaires riverains ont saisi le Département du Bas-Rhin pour une régularisation foncière le long de la RD 72 à Mertzwiller. En effet, plusieurs parcelles sont incorporées de fait dans le domaine public routier départemental, alors qu'elles sont restées propriété de particuliers.

C'est le cas notamment de la parcelle cadastrée sous section 13 n°264/105 de 0,09 are.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur des biens comparables sur le marché local.

A ce titre, il a été proposé d'acquérir la surface concernée au montant forfaitaire de 9,00 €.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour cette transaction foncière.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de l'acquisition de la parcelle située à Mertzwiller, cadastrée sous section 13 n°264/105 de 0,09 are, pour un montant de 9,00 €, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
25670	21-2111-621	5 000,00 €	4 204,94 €	9,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de l'acquisition d'une parcelle située à MERTZWILLER, cadastrée sous section 13 n°264/105 de 0,09 are, pour un montant de 9,00 € ;

- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY